

Demandes relatives aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes et supports de culture, et aux adjuvants

Covid-19 : de nouvelles modalités de réception des dossiers

L'Anses a adapté son organisation pour permettre aux agents d'instruire les dossiers à distance pendant le confinement, mais également aux détenteurs d'AMM et de permis de déposer de façon dématérialisée des demandes de façon sécurisée.

Ces nouvelles dispositions actualisent les consignes communiquées jusqu'alors, et sont d'application jusqu'au **31 août 2020**. A compter du 1^{er} septembre, les dépôts selon les modalités 1 à 3 ne seront plus acceptés.

4 modalités de dépôt temporaires sont possibles :

- 1. Dépôt par le demandeur du dossier sur une plateforme de mise à disposition sécurisée de son choix.** Dans ce cas, le demandeur est responsable de l'intégrité des données et de la sécurité de la mise à disposition.

☞ envoyer un mail d'information sur une mise à disposition d'un dossier, à damm.uia@anses.fr.

Indiquer dans l'objet du mail « MISE A DISPOSITION D'UNE DEMANDE – NOM PRODUIT – code demande XXXX ». Préciser dans le message les informations nécessaires au téléchargement, en particulier la durée de disponibilité des fichiers.

- 2. Dépôt par le demandeur sur la plateforme de mise à disposition sécurisée de l'Anses « Mes Echanges ».**

☞ adresser un mail à damm.uia@anses.fr.

Indiquer dans l'objet du mail « DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DOSSIER SUR MES ECHANGES – NOM PRODUIT – code demande XXXX »

Les modalités de dépôt seront transmises en retour par l'Anses. Un lien et un mot de passe seront notamment communiqués.

- 3. Envoi par mail de « petits » dossiers** (déjà mis en œuvre pour la réponse aux demandes de compléments). Modalité réservée à des dossiers de taille limitée par la messagerie.

☞ envoyer le dossier à damm.uia@anses.fr.

Indiquer dans l'objet du mail « DEPOT D'UN DOSSIER – NOM PRODUIT – code demande XXXX ».

Le dossier doit être envoyé en un seul message avec l'ensemble des pièces requises.

- 4. La réception des demandes est toujours opérationnelle par courrier.** Le courrier est relevé deux fois par semaine par l'Anses. Les dossiers reçus sont enregistrés et instruits par l'UIA.

Pour les modalités 1 à 3 (jusqu'au 31 août 2020): afin d'être en accord avec la réglementation en vigueur concernant la constitution des dossiers, ces dossiers devront également être transmis sur CD/DVD dès que possible. La demande sera alors accompagnée d'une attestation d'identité entre les éléments envoyés par voie dématérialisée et ceux présents sur le CD/DVD. Cette attestation devra préciser l'expéditeur (adresse mail), la date et l'heure du mail de mise à disposition du dossier.